

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 17

Séance du 18 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien
Mesdames GROSSE Sabine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, REHALEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : MM. KOEBEL Jean-Claude (pouvoir à M. WEISS Adrien), PRINTZ Stéphane (pouvoir à Mme LOGEL Clothilde) Mesdames COLSON Caroline, HUMMEL Jeannine (pouvoir à Mme GROSSE Sabine), KLIPFEL Aline

Absents : MM. ANDRES Thomas, HOF Jean-Claude, LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : Richard QUENOUILLE

Nombre de voix délibératives : 17+3

◆ ◆ ◆ ◆

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,
VU le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 4 mars 2024 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 4 mars 2024.

2) VOTE DES SUBVENTIONS 2024

VU la délibération en date du 3 décembre 2018 décidant la création de dossier de subvention,

Considérant la proposition d'attribution des subventions aux associations après un travail débuté en commission finances le 12 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide d'attribuer :

- Des subventions de fonctionnement pour un montant global de **80 742.10€**
- Des subventions d'équipement pour **25 700€** réparties de la manière suivante :
 - ✚ 3000€ pour l'association ECB
 - ✚ 1500€ pour l'APPMA
 - ✚ 18 100€ pour le club canin
 - ✚ 1000€ pour l'association ski et loisirs
 - ✚ 500€ pour l'association des Dartistes
 - ✚ 6800€ pour bunker PC

Un tableau récapitulatif se trouve joint en annexe.

3) FISCALITE 2024

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB : 28.29%

TFPNB : 58.39%

THRS : 20.25%

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de **les augmenter de 1.5%** les portant ainsi à :

TFB : 28.71%

TFPNB : 59.27%

THRS : 20.55%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, acte les nouveaux taux d'impositions ci-dessus, augmentés de 1.5% et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

4) BUDGETS 2024

VU l'avis des commissions finances en date du 12 février 2024 et 11 mars 2024,

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité des voix, le budget primitif suivant :

Le budget primitif principal 2024 :

Le fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024
	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
011	Charges à caractère général	1 823 081
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 337 220
014	Atténuation de produits	64 500
023	Virement à la section d'investissement	2 911 863
65	Autres charges de gestion courantes	609 720
66	Charges financières	70 500
67	Charges spécifiques	6500
68	Dotations aux provisions	800
042	Opérations d'ordre de transferts	280 000
		7 104 184€
	<u>Recettes de fonctionnement</u>	
013	Atténuations de charges	10 000
70	Produits de services	540 450.07
73	Impôts et taxes	982 277
731	Fiscalité locale	1 940 300
74	Dotations, subventions et participations	830 728
75	Autres produits de gestion courante	184 356
77	Produits spécifiques	1000
042	Opérations d'ordre de transfert	10 000
		4 499 111.07
002	<i>Résultat reporté</i>	<i>2 605 072.93€</i>
		7 104 184€

L'investissement :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024
	<u>Dépenses d'investissement</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	1 862 158.37
16	Emprunts et dettes assimilés	190 500
20	Immobilisations incorporelles	96 230
204	Subventions d'équipements versées	26 000
21	Immobilisations corporelles	1 826 245.63
23	Immobilisations en cours	2 322 277
27	Autres immobilisations financières	10 000
4581761	Compte de tiers : Accueil périscolaire	1 284 352
040	Opérations d'ordre de transferts	10 000
041	Opérations patrimoniales	80 000
		7 707 763€
	<u>Recettes d'investissement</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 911 863
024	Produits de cession	243 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 227 158
13	Subventions d'investissement	467 765
16	Emprunts et dettes assimilées	500
21	Immobilisations corporelles	86 250
27	Autres immobilisations financières	10 000
4582635	Opération pour compte de tiers - Sandmatt	116 875
4582761	Compte de tiers : accueil périscolaire	1 284 352
040	Opérations d'ordre de transfert	280 000
041	Opérations patrimoniales	80 000
		7 707 763€

5) ETAT DU PERSONNEL AU 1^{er} JANVIER 2024

Le Conseil municipal prend connaissance de l'état du personnel au 1^{er} janvier 2024 comme annexé

6) PLAN DE COUPES DE BOIS 2024

Le Conseil municipal, après délibération, approuve **à l'unanimité des voix** en marge du budget primitif principal, le programme d'exploitation forestier ainsi que le programme des travaux patrimoniaux 2024 présentés par l'ONF comme suit :

7) REGIE DE CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- VU la réunion du conseil d'exploitation de la régie de chaleur en date du 5 mars 2024
VU les commissions finances en date du 12 février et 11 mars 2024,
VU Les articles L.2121-14 et L.2541-13 du CGCT,

Le Conseil municipal désigne Madame LOGEL Clothilde pour présider le vote du compte administratif 2023 en l'absence du Maire, sorti de la salle du Conseil municipal, conformément à la réglementation.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité des voix** le compte administratif 2023 avec les résultats suivants :

La section de fonctionnement =	171 026.16€	}	+ 160 527.96€
Recettes	532 243.56€		
Dépenses	361 217.40€		
La section d'investissement =	- 10 498.20€	}	
Recettes	89 041.64€		
Dépenses	99 539.84€		

8) REGIE DE CHALEUR : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter le budget de la régie de chaleur pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,
- après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne la régie de chaleur

Déclare **à l'unanimité des voix** que les comptes de gestion du budget de la régie de chaleur dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

9) REGIE DE CHALEUR : AFFECTATION DES RÉSULTATS

- VU la réunion du conseil d'exploitation en date du 5 mars 2024
VU l'avis des commissions finances en date du 12 février et 11 mars 2024

Conformément à l'Article L.2311-5 du CGCT et compte tenu des résultats de l'exercice 2023.

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2023.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité des voix** d'affecter les résultats cumulés comme suit :

Budget de la régie de chaleur

Résultat de fonctionnement N-1	
A-Résultat de l'exercice	+ 171 026.16€
C-Résultat à affecter	171 026.16€
D-Solde d'exécution d'investissement N-1	- 10 498.20€
D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 10 498.20€
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	160 527.96€
Affectation en réserve (compte 1068)	10 498.20€

10) BUDGET DE LA REGIE DE CHALEUR 2024

VU La réunion du conseil d'exploitation en date du 5 mars 2024

VU l'avis des commissions finances en date des 12 février et 11 mars 2024,

Le Conseil municipal,

ADOpte à **l'unanimité des voix** le budget suivant pour la régie de chaleur :

Fonctionnement :

Dépenses 491 693€

Recettes 491 693€

Investissement :

Dépenses 101 781.06€

Recettes 101 781.06€

11) TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU les commissions finances en date du 12 février et 11 mars 2024,

VU Les articles L.2121-14 et L.2541-13 du CGCT,

Le Conseil municipal désigne Madame LOGEL Clothilde pour présider le vote du compte administratif 2023 en l'absence du Maire, sorti de la salle du Conseil municipal, conformément à la réglementation.

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité des voix** le compte administratif 2023 avec les résultats suivants :

La section de fonctionnement = /

Recettes 0€

Dépenses 0€

La section d'investissement = /

Recettes 0€

Dépenses 0€

Néant

12) TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter le budget transports scolaires pour l'exercice 2023,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

- après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 3- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- 4- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les transports scolaires

Déclare **à l'unanimité des voix** que les comptes de gestion du budget des transports scolaires dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

13) BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES 2024

VU l'avis des commissions finances en date des 12 février et 11 mars 2024,

Le Conseil municipal,

ADOpte à **l'unanimité des voix** le budget suivant

Fonctionnement :

Dépenses	15 000€
Recettes	15 000€

14) ACHAT DE TERRAIN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

VU les délibérations en date du 18 avril et 20 novembre 2023,

Considérant qu'il a été décidé de se porter acquéreur du terrain cadastré section 21 parcelle 1/142 d'une superficie de 18 ares pour un montant de 142 640€ et frais de notaire.

Considérant qu'il est proposé de faire appel à l'établissement public foncier pour acheter le terrain en lieu et place de la Commune.

Considérant que la Commune est prête à supporter des frais de gestion auprès de l'Etablissement public foncier jusqu'à ce que le terrain soit racheté par la Commune.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** que :

- l'Etablissement public foncier se porte acquéreur en lieu et place de la Commune pour le terrain cadastré section 21 parcelle 1/142 d'une superficie de 18 ares pour un montant de 142 640€ et frais de notaire
- De supporter les frais de gestion demandés par l'Etablissement public foncier pour cet achat suivant un nombre d'années défini entre l'Etablissement public foncier et la Commune

- De permettre à Monsieur le Maire de signer la convention qui lie la Commune à l'Etablissement public foncier et tout autre document s'y rapportant.

15) 4 RUE DES POTIERS : VALIDATION DU PRIX DE VENTE SUITE A L'ESTIMATION DES DOMAINES

VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Considérant la volonté des élus de vendre le bâtiment du 4 Rue des Potiers,

Considérant que pour se faire, une estimation a été faite et a été rendue par le service des Domaines le 29 février 2024,

Considérant que le montant de l'estimation s'élève à 120 000€ HT assortie d'une marge d'appréciation de +/-15%.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix**, le Conseil municipal décide de suivre l'avis des Domaines et de vendre ce bâtiment à 120 000€ HT à un futur acquéreur, de prendre attache auprès du notaire Maître SCHORP de Hatten si la transaction devait se faire et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

16) RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

VU le budget communal,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi administratif principal 1^{ère} classe pour assurer principalement des missions de gestion comptable (suite à avancement de grade),

Après avoir entendu Le Maire et ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide :

- La création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- De ne supprimer le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe qu'une fois la nomination effective de l'agent sur son nouveau grade
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant
- La prévision de crédits suffisants au budget de l'exercice 2024

17) RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

VU l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

- VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
VU le budget communal,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de chef de service de police municipale pour assurer la responsabilité du service de police municipale,

Après avoir entendu Le Maire et ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide :

- La création d'un poste de chef de service de la police municipale à temps complet au plus tôt, le 1^{er} septembre 2024
- De ne supprimer le grade de brigadier-chef principal qu'une fois la nomination effective d'un agent au grade de brigadier-chef principal
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant
- La prévision de crédits suffisants au budget de l'exercice 2024

18) RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

- VU l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique
VU le Code général des collectivités territoriales
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle de la Commune sur la base d'un temps complet effectif (35 heures/4 jours)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à des besoins à compter du 11 mars 2024 au 15 mars 2024 inclus.
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.
- La signature par Monsieur le Maire de tout document se rapportant à ce recrutement.

19) RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENTS AU SEIN DU MUSÉE DE LA POTERIE

- VU la délibération actant le recrutement en accroissements saisonniers d'agents pour le musée en date du 4 mars 2024
VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024

Considérant que la délibération du 4 mars 2024 est annulée au profit de la délibération prise ce 18 mars 2024.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Musée de la Poterie, le Conseil municipal, après délibération, décide **à l'unanimité des voix** de :

- Créer deux postes d'hôtesse (hôtes) d'accueil en contrat à durée déterminée du 20 mars 2024 au 9 octobre 2024 avec un coefficient d'emploi de 20 heures hebdomadaires pour les agents afin d'assurer les besoins saisonniers du musée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document s'y rapportant.
- Assure que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

20) RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENTS D'APPRENTIS

- VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU l'avis demandé au Comité social et technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**:

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, deux contrats d'apprentissage :

- 1 contrat d'apprentissage en MBC au sein du service technique
- 1 contrat en apprentissage dans la petite enfance au sein de l'école maternelle de BETSCHDORF

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

21) VENTE D'UN CHARGEUR TELESCOPIQUE

- VU l'avis de la commission finances en date du 11 mars 2024

Considérant que le chargeur télescopique qui avait été acheté entre la Commune de Betschdorf et la Commune de Rittershoffen a la possibilité d'être vendu en l'état par la société KROMADIF,

Considérant que la vente est proposée au tarif de 5000€,

Considérant qu'une partie de la somme (9/10^{ème}) sera déduit des charges d'exploitation du hall de stockage de Rittershoffen pour l'année 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide :

- De la vente du chargeur télescopique à la société KROMADIF au prix de 5000€
- Une partie de la somme de la vente (9/10^{ème}) sera déduite des charges d'exploitation de l'année 2024 établie par la Commune de RITTERSHOFFEN au profit de la Commune de BETSCHDORF
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

22) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** octroie :

- Une subvention exceptionnelle de 200€ à la Fédération Française Des Associations Des Chiens Guides d'Aveugles dont une antenne se situe à WOIPPY.
- Permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

23) MOTION : DEMANDE DE RECLASSEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE SOULTZ-SOUS-FORETS

Le conseil municipal de Betschdorf, surpris de la décision du SIS67, visant à déclasser le centre de secours situé sur la commune de Soultz-sous-Forêts, souhaite marquer son incompréhension face à cette mesure. Ainsi, le conseil municipal de BETSCHDORF demande à la majorité des voix le reclassement du Centre de Secours en catégorie 2 et une garde à 6 personnes au regard des considérations suivantes :

- Considérant les effectifs du Centre de secours (130 hommes et femmes), leurs compétences et formations, le nombre d'interventions réalisées par an (1145/an), le taux de non-réponse presque nul,
- Considérant l'augmentation de contribution pour l'année 2024 avec un service rendu réduit
- Considérant que tous les concitoyens du territoire ont le droit au même niveau de service et tout particulièrement des Services de Secours et d'Incendie alors que ce déclassement dégrade les possibilités d'intervention des sapeurs-pompiers,
- Considérant que la commune de Soultz-sous-Forêts a fourni, depuis sa création, et constamment, des efforts financiers conséquents pour permettre à ce centre de secours de jouer pleinement son rôle pour assurer la sécurité de la population du secteur, avec un large rayon d'action,
- Considérant que ce déclassement conduira à une désaffectation des sapeurs-pompiers volontaires alors que la volonté du SIS67 est de promouvoir et développer le nombre de SPV,
- Considérant que la garde alternée 4/6 entre les centres de secours de Wissembourg et de Soultz-sous-Forêts maintenue à 6 pour Wissembourg et réduite à 3 pour Soultz-sous-Forêts ne correspond pas au champ d'action de Soultz-sous-Forêts qui est réparti sur 360° et possède les forces vives en mesure d'assurer une garde à 6 :

Le conseil municipal de BETSCHDORF, **à la majorité des voix** :

- Demande le reclassement du centre de secours en catégorie 2
- Demande à ce que la garde soit rehaussée à 6 personnes
- Refuse que le service de secours soit dégradé par rapport à la situation ante 1^{er} janvier 2024 quant au nombre de personnes de garde
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre pour information cette motion à M. le président du SIS67. Mme la Préfète du Bas-Rhin. Mme la députée vice-présidente du SIS67.

3 votes POUR
17 abstentions

24) MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ESCAL POUR UN CONCERT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix décide :

- La mise à disposition gratuite d'un des gymnases de l'ESCAL pour un concert des Harmonies d'Alsace du Nord qui aura lieu le 12 octobre 2024
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

◆◆◆◆

Richard QUENOUILLE
Secrétaire de séance



Adrien WEISS
Maire



